

Comment faire ma demande ?

Vous pouvez faire votre déclaration en ligne sur le site caf.fr ou déposer votre demande auprès de :

- la **Caisse d'allocations familiales** ou la **MSA** (si vous dépendez du régime agricole) ;
- si vous habitez à Rennes, à Saint-Malo ou sur le territoire de Vitré Communauté, adressez vous à votre **Centre communal d'action sociale** (CCAS).
Si vous habitez sur une autre commune, vous pouvez aussi vous renseigner auprès de votre **CCAS**.
- le **Centre départemental d'action sociale** (CDAS) dont vous dépendez (pour le connaître, appelez Info sociale en ligne ou consultez www.ille-et-vilaine.fr).



Contacts utiles

- **Info sociale en ligne : 0 800 95 35 45** (Numéro vert - Appel gratuit) du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.
Vous pouvez aussi poser vos questions par mail à isl@ille-et-vilaine.fr
Info sociale en ligne peut vous indiquer le CDAS ou le service insertion (CCAS pour Vitré communauté, Rennes, Saint-Malo, Redon et Fougères) le plus proche de chez vous.
- **Allo Service public : 39 39** (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.
- **CAF d'Ille-et-Vilaine**
Adresse postale : Cours des Alliés – 35028 Rennes Cedex 9
www.caf.fr
Tél. : 0 810 25 35 10 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe) du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.
Pour un accueil physique, un rendez-vous est obligatoire et peut être pris en appelant ce numéro ou en se rendant dans un espace Accueil numérique de la CAF.
- **MSA des Portes de Bretagne**
Adresse postale : 35027 Rennes Cedex 9
Mail : contact@portesdebretagne.msa.fr
Tél. : 02 99 01 80 80
Horaires d'ouverture au public : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h. www.msaportesdebretagne.fr
- **Missions locales (jusqu'à 26 ans) :**
Mission locale de Fougères
Mission locale de Saint-Malo
Mission locale de Vitré
Mission locale de Redon
Mission locale de Rennes (réseau We Ker).
Vous pouvez retrouver leurs coordonnées sur www.unml.info/les-missions-locales/annuaire/



Département d'Ille-et-Vilaine
Direction de la lutte contre les exclusions
1 avenue de la Préfecture
35042 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 02 38 96

www.ille-et-vilaine.fr



Le Revenu
de solidarité
active



Ille-et-Vilaine, la vie
à taille humaine

Pour vous aider à faire
une demande de RSA

Le RSA, c'est pour qui ?



Pour faire une **demande de RSA**, il faut remplir les conditions suivantes :

- être français ou remplir certaines conditions si vous êtes étranger ;
- résider en France ;
- être âgé de 25 ans et plus, ou de moins de 25 ans si vous avez un enfant ou que vous attendez un enfant ;
- entre 18 et 24 ans, avoir travaillé au moins 2 ans à temps plein dans les 3 dernières années qui précèdent la demande (« RSA jeune ») ;
- ne pas avoir suffisamment de ressources pour subvenir aux besoins de votre foyer (ressources inférieures au plafond fixé au niveau national). Vous pouvez travailler et percevoir le RSA, si vos ressources (salaires, allocations chômage, argent placé, pensions alimentaires...) restent inférieures à ce plafond ;
- ne pas être étudiant, ni élève, ni stagiaire (hors formation professionnelle) ;
- ne pas être en congé parental, congé sans solde, congé sabbatique ou en disponibilité.

Si vous êtes isolé-e et que vous avez un enfant à charge ou que vous attendez un enfant : **certaines des conditions peuvent ne pas s'appliquer**, durant 1 an ou jusqu'aux 3 ans de votre enfant.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier du RSA, connectez-vous sur :
www.rsa.gouv.fr, www.caf.fr ou www.msa.fr
ou appelez :
Info sociale en ligne 0 800 95 35 45, ce service d'information téléphonique du Département vous assure confidentialité et anonymat (appel gratuit).
Ce service peut aussi vous renseigner sur l'ensemble de vos droits.

Le RSA, qu'est-ce que ça m'apporte ?

- **Le droit à une allocation** : le RSA garantit un minimum de ressources.
- **L'ouverture à d'autres avantages** : le RSA peut parfois ouvrir des droits dans différents domaines (ex : assurance-maladie (PUMA), complémentaire santé (CMU-C), tarifs sociaux, dégrèvement de la contribution à l'audiovisuel public...).
- **Le droit à un accompagnement*** : vous serez accompagné par un professionnel de l'insertion. Il pourra vous aider dans différents domaines : **accès aux droits** (santé, logement, gestion budgétaire...), **insertion sociale et professionnelle** (emploi, accès à une formation, création d'activité...). Ensemble, vous construirez un parcours d'insertion adapté à votre situation.

* Cet accompagnement ne concerne que les personnes sans activité professionnelle et dont les revenus sont inférieurs à 500 €.



Le RSA, à quoi ça m'engage ?

- 1 Signer un engagement** (uniquement pour les personnes dont les ressources sont en dessous d'un certain seuil) ;
- 2 Signaler tout changement de situation** (emploi, adresse, composition familiale...) sans délai à la CAF ou à la MSA ;
- 3 Déclarer chaque trimestre toutes les ressources** de chaque membre du foyer.

Il vous sera demandé de vous engager dans un parcours d'insertion pour améliorer votre situation sociale et professionnelle.

Cet engagement sera formalisé par la signature d'un contrat : contrat d'engagement réciproque ou projet personnalisé d'accès à l'emploi.



Ces **3 démarches** sont **indispensables** pour continuer à percevoir le RSA.



Pour éviter de rembourser, mieux vaut tout déclarer (source CAF)

Vos questions/nos réponses

Quel est le montant du RSA ?

- Chaque situation est particulière pour le calcul du RSA, on ne peut donc pas indiquer un montant valable pour tous.
- Pour l'ouverture du droit au RSA et le calcul de son montant, ce sont toutes les ressources (= revenus d'activité + autres ressources) des trois derniers mois de l'ensemble des membres du foyer qui sont prises en compte.
- Pour calculer le montant du RSA versé : les ressources perçues, le forfait logement et les prestations familiales sont déduits du forfait RSA.

Le versement du RSA est-il limité dans le temps ?

Non. Les bénéficiaires du RSA conservent leurs droits tant que leur situation le justifie. L'objectif est cependant de sortir au plus vite du dispositif RSA.

Quelle personne, dans un couple ou une famille, perçoit le RSA ?

Le RSA est versé sur le compte d'une seule personne, sur un compte désigné par la personne qui en fait la demande (ce peut-être un compte joint ou le compte du conjoint). Le RSA est versé pour l'ensemble du foyer.

Un créateur d'entreprise a-t-il droit au RSA ?

Oui. Il existe plusieurs modalités d'évaluation des ressources, en fonction du statut de l'entreprise.

Je travaille, est-ce que j'ai le droit au RSA ?

Oui, si vos ressources ne dépassent pas un certain montant. Le RSA complète vos revenus et son montant se réduira progressivement si vos revenus du travail augmentent. La CAF ou la MSA étudiera si vous pouvez percevoir la prime d'activité en complément du RSA.